



## **Concours national de la Résistance et de la Déportation**

**« La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi.**

**Survivre, témoigner, juger (1944-1948) »**



Les Archives départementales du Puy-de-Dôme conservent des ressources documentaires riches et variées sur les événements survenus entre 1940 et 1945 : elles permettent d'étudier de nombreuses facettes de la Seconde Guerre mondiale, dans la région mais aussi à l'échelle nationale.

Le présent dossier documentaire propose une sélection de documents, dans la perspective d'une participation d'élèves au Concours national de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D.). Les photographies, extraits de journaux, documents écrits et témoignages peuvent être librement utilisés en classe.

## Sommaire :

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| → Survivre                         | p. 3   |
| Le retour : l'accueil et les soins | p. 4   |
| Retrouver ses droits               | p. 6   |
| Chercher les disparus              | p. 7   |
| Parcours individuel                | p. 16  |
| • Juger                            | p. 20. |
| - Parcours individuel              | p. 26  |
| • « L'ère du témoin »              | p. 37  |
| Parcours individuel                | p. 38  |

## **Documents et fonds conservés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme mis en valeur dans ce dossier**

### **Archives publiques :**

- Cabinet du préfet
- Intendance de police
- Service de recherche des crimes de guerre
- Office national des Anciens combattants
- Archives départementales : collecte des Justes en Auvergne

### **Archives privées :**

- Fonds Léon Gendre
- Fonds de la Fédération nationale des résistants internés et patriotes

### **Presse :**

*La Montagne*

# 1- Survivre



Des déportés politiques dans la foule lors de la visite officielle en Auvergne du général de Gaulle, chef du Gouvernement, (30 juin 1945), Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds Léon Gendre, 590 Fi 1523



## Le retour : l'accueil et les soins

Dès le retour des déportés, en avril 1945, une conférence nationale donne naissance à la Fédération des Centres d'Entraide des Internés et Déportés Politiques (FNCEAIDP), qui s'appuie sur le réseau des associations locales et départementales. Un premier congrès a lieu à Paris en octobre 1945, sous le nom de **Fédération Nationale des Déportés et Internés Politiques (FNDIP)**.

Dès janvier 1946, l'organisation élargit son champ d'action pour inclure les résistants patriotes : elle prend alors le nom de **Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP)**.

L'expérience des camps a marqué la naissance de la FNDIRP, en plaçant au cœur de son action la défense des droits des déportés et la solidarité, malgré la diversité des parcours et des engagements.

La fédération s'est donnée pour mission de poursuivre les criminels nazis, de lutter contre le négationnisme et de défendre les droits à réparation pour toutes les victimes, sans discrimination, ainsi que pour leurs familles.

Elle œuvre également à la reconnaissance par la Nation de l'engagement des déportés dans la résistance et à la prise en charge des familles et orphelins, notamment par le droit à pension.

25 VIII FL/BS 1945

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL  
DU PUY-DE-DÔME**  
6, Boulevard Trudatne  
CLERMONT-FERRAND

Clermont-Fd, le

Le Directeur Départemental  
du Ravitaillement Général

Monsieur le Secrétaire  
Général de l'Association des  
Déportés et Internés Politiques  
Hôtel Majestie  
Place Gaillard  
CLERMONT-FERRAND

Adresse Téligr. RAVI-CLERMONT-FERRAND

Téléphone 50.97  
50.91  
57.36  
50.188

N° 870/CoL.

Ne pas indiquer le nom du Chef de service sur les enveloppes de service.

**-OBJET-**

Logage de denrées.-

Faisant suite à votre lettre du 16 AOUT 1945, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai accordé, à titre exceptionnel, à Monsieur le Directeur des Prisonniers, Déportés, Réfugiés, un déblocage de denrées rationnées à attribuer aux divers Hôtels ou Maisons de Repos du département, hébergeant des Déportés ou Prisonniers rapatriés et principalement aux Hôtels de St Nectaire.

Je pense que cette mesure apportera une sensible amélioration à l'approvisionnement des Hôtels intéressés, de plus, je m'efforcerai dans la mesure de mes possibilités, de leur attribuer un contingent de légumes frais.

Le Directeur  
L. L. L. L. L.

Correspondance relative à l'aide sociale et sanitaire apportée aux déportés rapatriés soignés (1945), Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds de l'Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, 146 J 29

1943

ASSOCIATION DES DÉPORTÉS  
ET INTERNÉS POLITIQUES  
ET DE LEURS FAMILLES  
— DU PUY-DE-DÔME —

Hôtel Majestic (3<sup>e</sup> étage)  
— Place Gaillard —  
CLERMONT-FERRAND

C. C. P. :  
Téléph. :

*G. J. 146*

AU SANATORIUM CLÉMENTEL

Le sanatorium Clémentel a soigné jusqu'à ce jour une quinzaine de déportés politiques malades du poumon. Plusieurs sont partis guéris, les autres sont en bonne voie de guérison. Il en reste actuellement huit, dont une femme/

Par son installation et son altitude (800 Mètres) le sana Clémentel est certainement un des mieux situé de la région.

Les soins donnés à tous les malades sont parfaits et les docteurs s'intéressent particulièrement à la santé de nos camarades qui ont souffert dans les camps.

Malheureusement, la nourriture ne va pas de pair avec les soins diligents ; avec juste raison, les malades se plaignent que celle-ci est mal préparée et manque de matières-grasses- En outre, le Ravitaillement ne fournit pas toujours des denrées de première qualité, le vin est fréquemment aigre et la viande coriace.-

L'Association est intervenue à maintes reprises auprès des pouvoirs publics ; elle a obtenu de légères améliorations, mais il reste encore beaucoup à faire pour que la nourriture soit satisfaisante.

Le cuisinier devrait se rappeler un peu la vie des camps de concentration et avec un peu de bonne volonté, il pourrait faire beaucoup mieux.

Il serait souhaitables que tous les déportés politiques malades du poumon soient réunis dans un même sana; cela permettrait, vu leur nombre, de faire une ~~équipe~~ <sup>équipe</sup> spéciale pour, faciliter la tâche des Assistances Sociales Ceci agirait également sur leur moral.

BERNAUD,  
Allach- IOI.059.

Correspondance relative à l'aide sociale et sanitaire apportée aux déportés rapatriés soignés au sanatorium Clémentel (1945), Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds de l'Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, 146 J 29

On note que la signature est accompagnée du numéro de matricule ainsi que de la mention du camp de concentration d'Allach, inscrits juste en dessous du patronyme. Cet ajout dépasse la simple identification : il devient un symbole fort de la déportation, rappelant la perte d'identité individuelle réduite à un numéro et à un lieu d'internement.



L'ordonnance du 11 mai 1945 définit ainsi les déportés politiques : « Sont considérés comme déportés politiques les Français transférés par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcérés ou internés pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun. » L'obtention de ce statut ouvre droit à une prime de déportation, ainsi qu'à la délivrance de la carte officielle de déporté politique. Les lois de 1948 établissent deux statuts distincts pour les victimes.

- Les **résistants**, reconnus comme combattants volontaires, bénéficient du régime des pensions militaires d'invalidité grâce à un système original de grades militaires d'assimilation.
- Les **politiques** sont considérés comme des victimes civiles et relèvent du régime des pensions des victimes de guerre au même titre que toutes les personnes arrêtées pour des motifs autres qu'un acte de résistance, à l'exclusion des infractions de droit commun. Cela inclut aussi bien les victimes de persécutions raciales, en particulier les juifs, que les otages, les personnes raflées, ainsi que toutes celles arrêtées en raison de leurs opinions politiques.

1. de la carte de rapatrié : 0.790.490.

ASSOCIATION DES INTERNÉS ET DÉPORTÉS POLITIQUES  
Hôtel MAJESTIC - CLERMONT-FERRAND

**QUESTIONNAIRE**

Les intéressés sont priés de remplir très exactement le questionnaire ci-dessous :

NOM : *A. DÉJES* *Albert Davis*

Né le : *21 décembre 1922*

Nationalité : *Française*

Profession : *ouvrier d'usine*

Adresse actuelle : *Chappes*

Arrêté le : *27 février 1943*

Nom de 2 camarades Français du dernier Camp : *Régine - et*  
*René Lallemand*

Nom des responsables des groupements de résistance où a servi l'intéressé :

Lieux d'internement : *Lublin - Buschowitz - Buchenwald*

A. *Lublin* du *10/2/43* au *10/7/43* n° matricule *10.712*

A. *Buschowitz* du *10/7/43* au *10/1/45* n° matricule *10.713*

A. *Buchenwald* du *27/1/45* au *10/4/45* n° matricule *10.714*

A. *Hirshon-Hat* du *10 avril 45* au *10 mai 45* n° matricule *10.715*

Fichier : *Davis*  
Carte d'identité : *3136*

ASSOCIATION DES INTERNÉS ET DÉPORTÉS POLITIQUES  
Hôtel Majestic - CLERMONT-FERRAND

**QUESTIONNAIRE**

(Les Intéressés sont priés de remplir très exactement le questionnaire ci-dessous).

NOM : *Davis* *Albert*

Né le : *21/12/22* à *Lublin*

Nationalité : *Française*

Profession : *ouvrier d'usine*

Adresse actuelle : *Chappes*

Arrêté le : *27/2/43* à *Chappes*

Motif :

Noms de deux camarades Français du dernier camp : *Lallemand - Bagnier*

Noms des responsables des Groupements de Résistance où a servi l'intéressé :

Lieux d'internement :

A. *Lublin* du *10 Mars 43* au *12 juillet 43* n° matricule : *10.712*

A. *Buschowitz* du *12/7/43* au *5/1/45* n° matricule : *10.713*

A. *Buchenwald* du *27/1/45* au *10/4/45* n° matricule : *10.714*

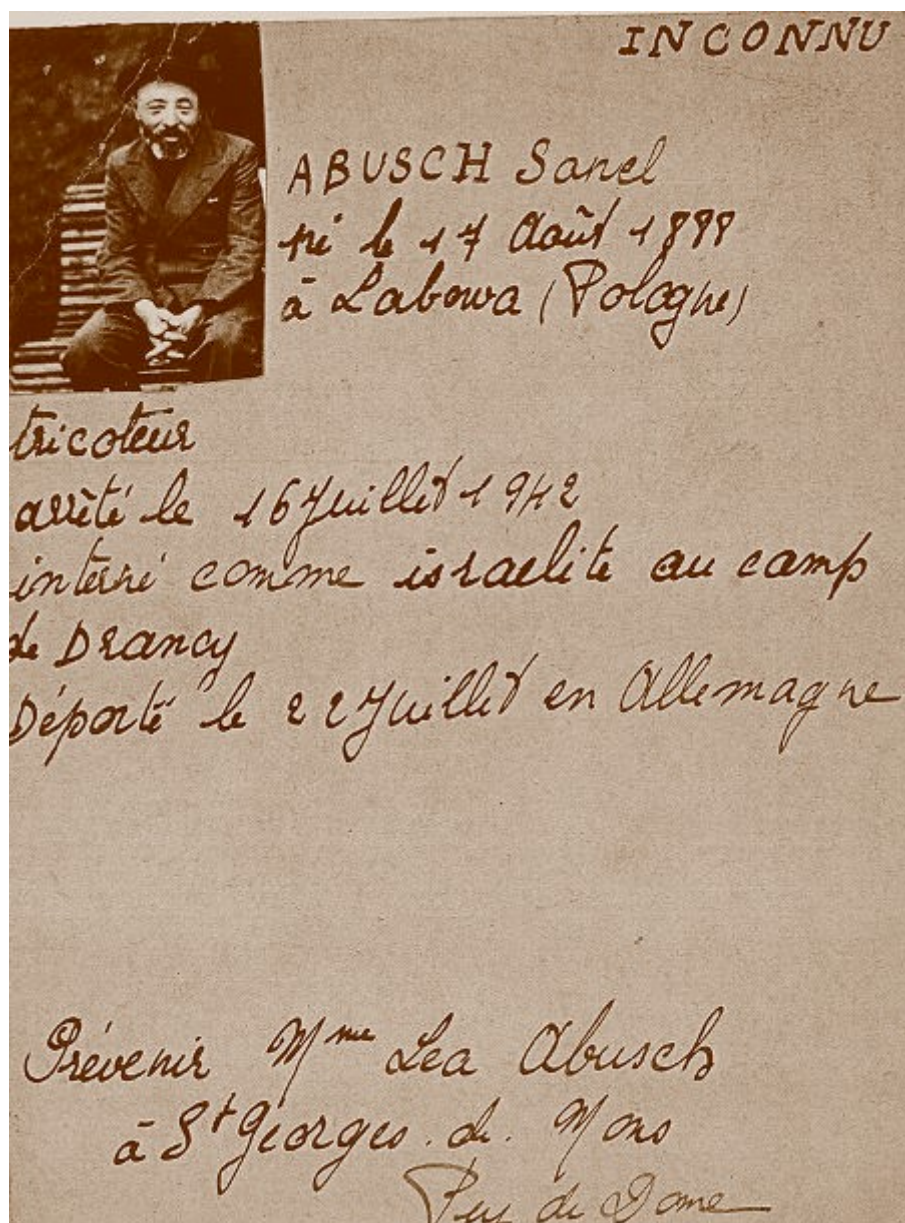
A. *Hirshon-Hat* du *10 avril 45* au *10 mai 45* n° matricule : *10.715*

*Albert Davis*

Fiches de demandes d'aide ou de cartes de déportés juifs, Arch. dép. Puy-de-Dôme (vers 1945), fonds de l'Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, 146 J 75



## Chercher les disparus



En 1945-1946, les familles vivent encore sous le poids de l'incertitude liée aux disparus. Connaître le sort des proches reste une épreuve.

Comme d'autres associations, l'ADIR relaie les demandes de recherches en parallèle aux services officiels. Elle propose également son aide pour régulariser l'état civil des non-rentres, notamment après la circulaire du 18 mars 1946. Jusqu'alors, faute d'acte de décès ou de disparition, elles ne pouvaient liquider la succession du défunt et se retrouvaient dans des situations financières précaires.

Fiche de renseignement sur Sanel Abush, juif déporté, disparu (vers 1945), Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds de l'Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, 146 J 75

Le Mur d'Auvergne (19 janvier 1946), Arch. dép. Puy-de-Dôme, 8 Bib 1633





*Paul Dreyfus*  
*Étudiant médecin*  
*Arrêté à la faculté*  
*Déporté en Allemagne*  
*en janvier 43.*  
*Camp d'Auschwitz*  
*Camp de Drancy*  
*et Helldorf*  
*depuis le 92 avenue*  
*naumburg*



Fiches de recherches de disparus, déportés (vers 1945),  
 Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds de l'Association des  
 Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, 146 J 97

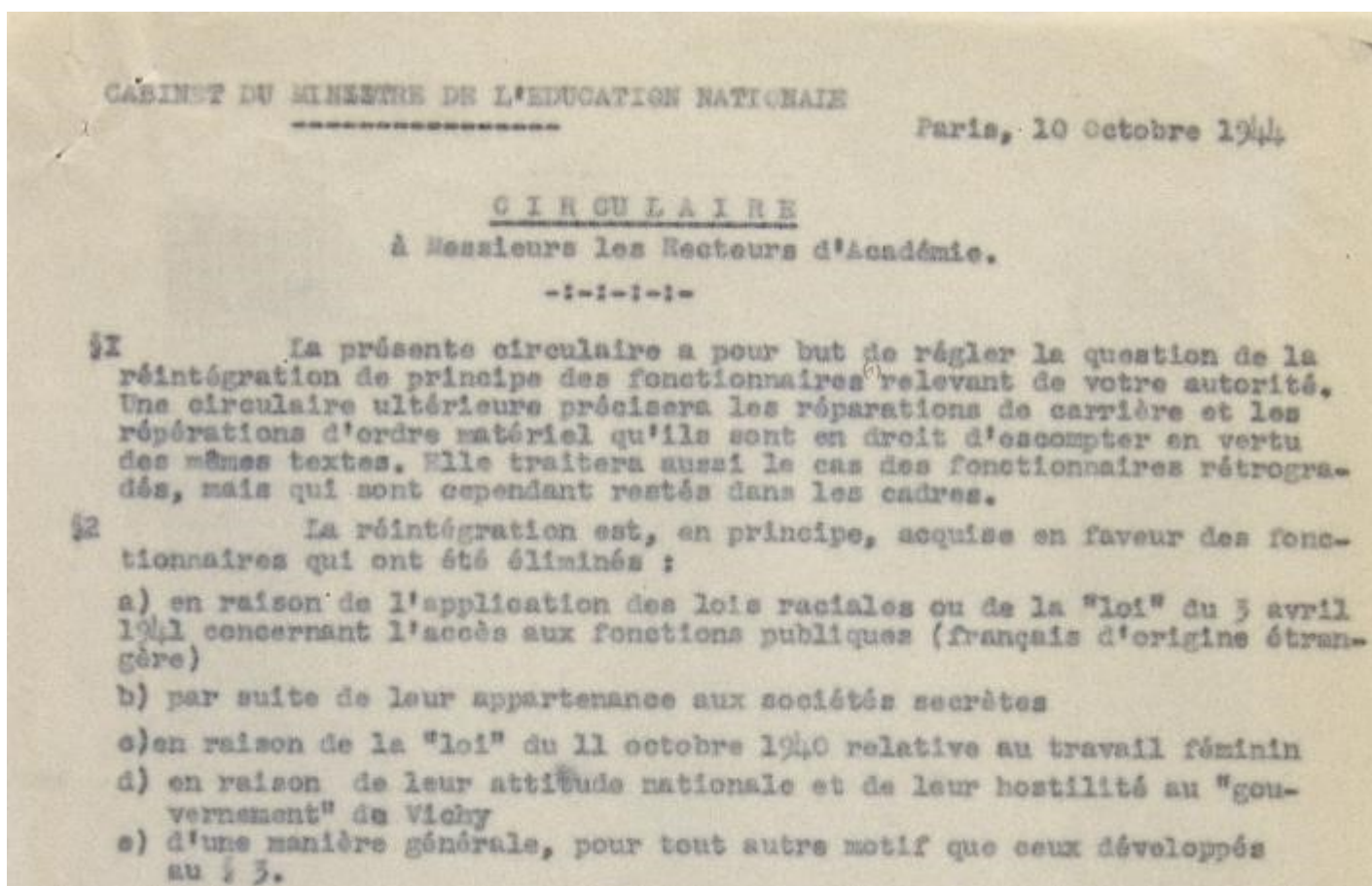


Ces fiches concernent des étudiants raflés en 25 juin 1943 au  
 foyer Gallia, où l'université de Strasbourg s'est repliée  
 depuis le 3 septembre 1939. Trente-six étudiants alsaciens  
 et lorrains sont arrêtés puis déportés. Les étudiants juifs  
 sont séparés de leurs camarades et transférés au camp de  
 Drancy. À partir du 18 juillet, ils sont déportés par les  
 convois 57, 58 et 60 vers Auschwitz, où ils sont gazés dès  
 leur arrivée. Aucun ne survit. Tous les autres prisonniers  
 sont déportés dans différents camps de concentration.



## La fin de la discrimination

Peu après la défaite de 1940, le gouvernement de Vichy commence à dénaturaliser des citoyens français, ciblant d'abord ceux naturalisés depuis 1927 et particulièrement les Juifs. La commission chargée de ces mesures examine les dossiers en se basant sur la profession, la famille et surtout la consonance supposée juive des noms. Cette dénaturalisation expose les Juifs à un risque accru d'arrestation et de déportation. Après la Libération, la France doit reconstruire son administration et rétablir l'autorité républicaine. De nombreux fonctionnaires ont été écartés par le régime de Vichy. Dès 1944-1945, un processus de réintégration est mis en place : l'État rétablit dans leurs postes ceux qui avaient été démis, en particulier les opposants au régime de Vichy et ceux victimes des lois antisémites. Cette réintégration s'accompagne souvent d'une reconnaissance de l'ancienneté et des droits perdus, ainsi que d'indemnisations dans certains cas. Il s'agit également de supprimer l'interdiction d'accéder à certaines professions aux Juifs comme celles d'architecte, médecin, avocat, etc. Les papiers officiels d'identité ne doivent en aucun cas comporter la mention « juif ».



Circulaire concernant la réintégration des fonctionnaires visés par les lois anti juives de Vichy (10 octobre 1944), Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds du rectorat, 418 W 94

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
-----  
ACDEMIIE DE CLERMONT FERRAND  
-----

Etat des fonctionnaires frappés par l'application  
des lois relatives au Statut des Juifs .

A D D I T I F  
~~à l'Etat des fonctionnaires~~ 1944

RENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ALLIER Mlle ETTINGER, directrice du collège moderne de Montluçon

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

PUY-de-DOME M. LION René, professeur au collège technique A. Gasquet  
M. BLOCH Michel, professeur à l'Ecole Nationale Profes-  
sionnelle de Thiers

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

PUY-de-DOME M. AMARANT Samuel, instituteur à Manzat  
M. LEVY Albert, élève instituteur à l'Ecole Normale de  
Clermont-Ferrand.

Clermont-Ferrand le 25 septembre 1944  
Le RECTEUR,

Etat des fonctionnaires visés par les lois anti juives de Vichy (septembre 1944), Arch. dép. Puy-de-Dôme,  
fonds du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, 418 W 94



COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
REGION de CLERMONT-FERRAND

-:-:-:-:-

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 1944

LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
de la REGION de CLERMONT-Fd

à Messieurs les PREFETS du PUY-de-DOME  
de l'ALLIER  
du CANTAL  
de la HAUTE-LOIRE

Monsieur le Secrétaire Régional à la Police  
Clermont-Ferrand

M. le Ministre de l'Intérieur me rappelle qu'en vertu de l'article 3 de l'Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la législation républicaine sur le territoire Continental, sont considérés comme nuls et de nul effet tous les actes qui établissent ou appliquent une discrimination quelconque fondée sur la qualité de "Juif".

Il importe, en conséquence, que toutes les cartes d'identité, cartes d'alimentation et tous autres papiers ou pièces justificatives émanant de l'autorité, qui font, à un titre quelconque, mention d'une telle discrimination, soient au plus tôt retirés de la circulation et remplacés par des papiers et pièces d'usage et de modèle courant.

Je vous serais obligé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de cette instruction.

Je fais insérer un avis dans la presse locale afin de permettre aux intéressés de prendre toutes dispositions à cet égard.

P. le Commissaire de la République  
signé: SAMANA

Courrier du commissaire de la République aux préfets et au secrétaire général de la police concernant la suppression de la mention « Juif » sur les papiers d'identité, Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds de la sous-préfecture de Riom, 1304 W 148

Suspension des arrêtés interdisant l'accès à certaines professions pour les populations juives, 9 septembre 1944, Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds de la sous-préfecture de Riom,, 1304 W 148

COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
RÉGION de CLERMONT-FERRAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

155

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE

ARRÊTÉ

Le Commissaire de la République de la Région de Clermont-Ferrand,

Vu l'ordonnance du Commissaire à l'Intérieur du Gouvernement Provisoire de la République du 30 décembre 1943 fixant les pouvoirs des Commissaires de la République,

Arrête :

Article 1er. - Est suspendu le décret du 6 Juin 1942 concernant l'accès des Israélites aux professions d'artistes lyrique, artiste dramatique et artiste cinématographique.

Article 2. - MM. les Préfets des Départements de la Région Administrative de Clermont-Ferrand, M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ

Le Commissaire de la République de la Région de Clermont-Ferrand,

-Vu l'Ordonnance du Commissaire à l'Intérieur du Gouvernement Provisoire de la République du 30 Décembre 1943, fixant les pouvoirs des Commissaires de la République,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est suspendu le décret du 24 Septembre 1941 concernant l'accès des Israélites à la profession d'Architecte.

Le Commissaire de la République de la Région de Clermont-Ferrand

Vu l'Ordonnance du Commissaire à l'Intérieur du Gouvernement provisoire de la République du 30 décembre 1943 fixant les pouvoirs des Commissaires de la République ;

Arrête :

Article 1er. - Est suspendu le décret du 26 décembre 1941 concernant l'accès des Israélites à la profession de sage-femme.



Pendant l'occupation allemande, les Juifs de France sont spoliés de leurs biens. Le gouvernement de Vichy organise l'« aryanisation », transférant leurs entreprises, propriétés et comptes à l'État ou à des particuliers, avec l'aide de nombreux fonctionnaires. Parallèlement, les Allemands, mais aussi les miliciens et autres collaborateurs, pillent leurs œuvres d'art, bibliothèques et appartements, aggravant leur dépossession et les privant de leurs ressources.

L'ordonnance du 8 septembre 1945 a permis d'indemniser les particuliers victimes de réquisitions, saisies ou pillages assimilés à des dommages de guerre. Les services départementaux du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme sont chargés d'évaluer les pertes, d'indemniser les sinistrés et de gérer les litiges.

Les dossiers de dommages de guerre contiennent l'inventaire des biens (meubles ou immeubles) et, parfois, d'autres documents tels que des photos, plans, actes notariés, témoignages ou rapports de gendarmerie.

### SITUATION ET NATURE DE L'IMMEUBLE

Adresse complète de l'immeuble <sup>siellé</sup> endommagé (4) .... rue St Blaise n°2 Clermont-Fr  
 Nom et adresse du propriétaire de l'immeuble .... Goddejoy. rue St Blaise  
 Nombre de foyers installés dans l'immeuble à la connaissance du déclarant .....  
 Mode d'utilisation des locaux occupés par le déclarant (2) .....  
 Etaient-ils loués meublés ou non meublés (2) .....  
 A quel étage? .....

### NATURE DU SINISTRE

Date exacte ..... 1. Août 1944  
 Causes et circonstances (donner tous les détails connus) (4) Par suite de notre arrestation par les miliciens et déportés ensuite au Camp de Concentration d'Auschwitz  
 Date et lieu des précédents sinistres } le cas échéant  
 Numéros, date et montant des décisions et des paiements .....

### TÉMOIGNAGE :

Je certifie avoir pu pénétrer dans l'immeuble  
 2 fois au cours d'une nuit de juillet 1944.  
 Les agents de la Gestapo (Immeuble 2 rue  
 St Blaise) habiter M. Dreyfus

Le présent témoignage est établi sous la foi du serment

Fait à Clermont. Tenand

5 AOÛT 1944 de S. 8. 46.

Barnus



Témoignage concernant le pillage de l'appartement d'Yvonne Dreyffus déportée à Auschwitz (août 1946),  
 Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds des services de règlement des dommages de guerre, 66 W 1515



## TÉMOIGNAGE

Nom et prénoms : *Dreyffus Lucie*  
Date de naissance : *1.7.4.96*  
Profession : *Ménagère*  
Résidence actuelle : *Clermont - Terrand*  
Résidences successives : *Clermont - Terrand*  
Etes-vous (1) parent ou allié, héritier présomptif, donataire, serviteur, domestique de M. (2)  
Avez-vous demandé le bénéfice de la législation sur les dommages de guerre (3)

## TÉMOIGNAGE :

*Je certifie avoir vu la chambre en désordre, manquée de beaucoup de choses !*

Le présent témoignage est établi sous la foi du serment

Fait à *Clermont - Terrand*

le *6. 8. 46.*

*Lucie Dreyffus*

Témoignage concernant le pillage de l'appartement d'Yvonne Dreyffus déportée à Auschwitz (août 1946), Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds des services de règlement des dommages de guerre, 66 W 1515

## Parcours : Thérèse Glowenski

Tauba, dite Thérèse Glowinsky, naît en Pologne en 1913 sous le nom de Zylberberg. Elle arrive en France en 1935 où elle obtient le statut de réfugiée. Vivant d'abord à Paris, elle épouse Abram Chaskiel Glowinski en 1939. Le couple a trois enfants : Annette, née en 1940 ; Jacques, né en 1941 et Lucien, né en 1943. Le couple quitte Paris pour Clermont-Ferrand en 1940. Thérèse Glowinsky est alors étudiante en médecine. Abram, lui, exerce la profession d'ouvrier-tailleur à domicile pour le compte des Villes du Centre.

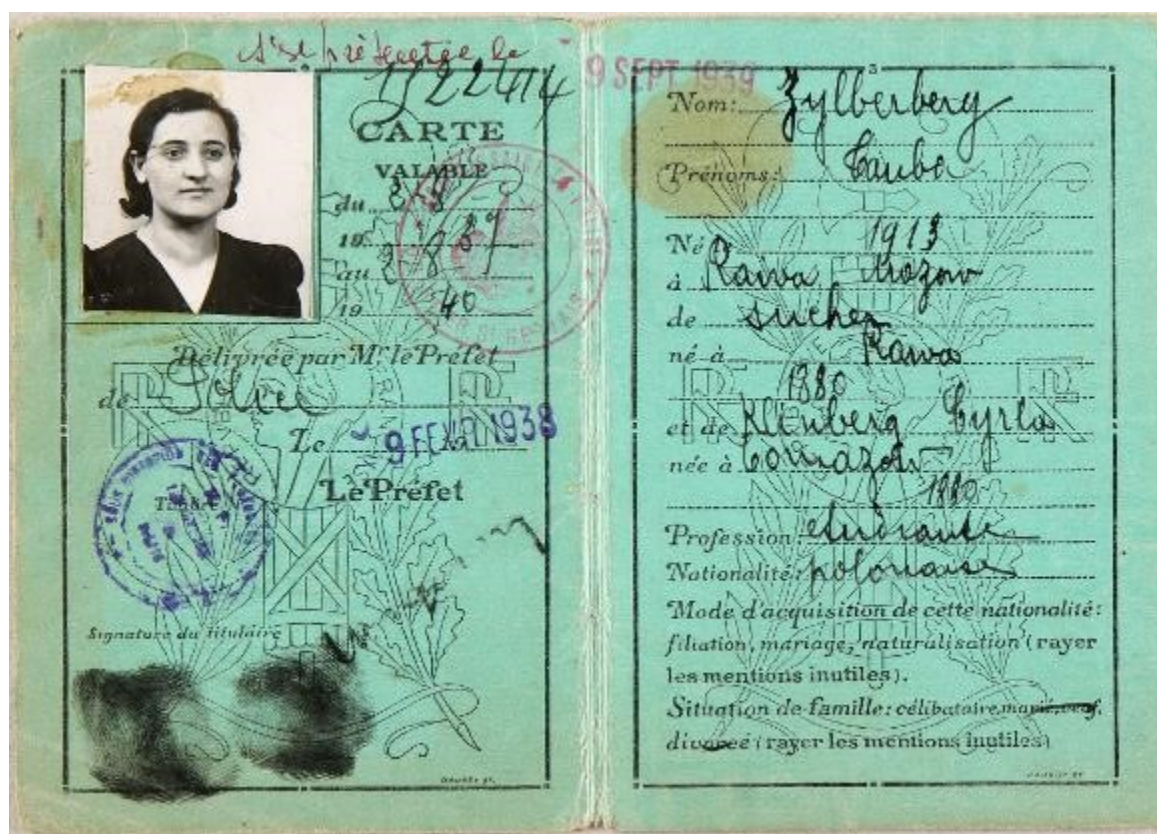
Thérèse Glowinsky, de confession juive, est arrêtée par la police française lors d'une rafle le 26 juin 1943. Elle est transférée au camp de Drancy puis déportée en Allemagne le 28 juillet. Elle est alors successivement Internée dans les camps d'Auschwitz, de Birkenau, de Bobrek (où elle travaille pour Siemens), de Dora-Mittelbau et de Bergen-Belsen. Libérée par les Alliés le 15 avril 1945, Thérèse Glowinsky est rapatriée en France le mois suivant. A son retour, elle fait une demande de renouvellement de ses papiers d'identité, perdus pendant la guerre.

[https://hal.science/hal-03233319v1/file/9782304048360\\_OK.pdf](https://hal.science/hal-03233319v1/file/9782304048360_OK.pdf)

Dossier de Thérèse Glowenski (1945), Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds de la préfecture du Puy-de-Dôme, 94 W132

Documents

- 1- 1938—carte d'identité
- 2- 23 octobre 1945—Demande de renouvellement de carte d'identité
- 3- 8 novembre 1945—Renseignements sur Thérèse Glowinski
- 4- 15 novembre 1945—Rapport sur son arrestation





Zueli's

a présente en  
communication  
une carte de  
régulation N.  
1625652

Je t'envoie une carte d'identité au  
Don Salameh en remplacement de  
celle qui lui a été retirée lors  
de son arrestation par les services  
de la Milice pour envoi en  
Allemagne, dit-elle.

Chemmy 18.10.25

Sans remarque défavorable

Verifikation faite / Archives

Le Commissaire de Police  
Chef de la Section Vote Publique

*[Signature]*

1°

8 novembre 5.

3°

Police des  
Etrangers.

-----

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à Monsieur le Commissaire Principal  
Chef du Service des Renseignements Généraux  
à Clermont-Fd.

OBJET.- Au sujet de la ressortissante polonaise  
GLOWINSKI née ZYLBERBERG TAUBA le 15-1-  
1913 à Rawa, domiciliée à Clermont-Fd.,  
15, rue des Chaussetiers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître  
que cette étrangère sollicite le remplace-  
ment de la carte d'identité qui lui a été  
retirée lors de son arrestation par la  
Milice. Je vous serais obligé de me commu-  
niquer tous renseignements que vous pour-  
rez recueillir sur l'intéressée et sur les  
circonstances de son arrestation.

LE PREFET :

POUR LE PRÉFET :

*Le Chef de Division Délégué.*



Le 15 NOVEMBRE 1945.

O B J E T : a/s des circonstances de l'arrestation de la ressortissante polonaise GLOWINSKI, née ZYLBERBERG Tauba.

La ressortissante polonaise ZYLBERBERG Tauba, épouse GLOWINSKI, née le 15 janvier 1913 à Rawa ( Pologne) fille de Sucha et de Cyrila KLEINBERGT, réside avec sa famille, 15 rue des Chaussetiers à Clermont-Ferrand, depuis le 15 juin 1940. Elle a trois enfants, âgés de 6,4 et 3 ans ; elle n'exerce aucune profession.

Elle est de confession israélite.

Elle a été arrêtée à son domicile le 26 juin 1943 à 5h 30, par la Police Française, lors d'une opération dirigée contre les israélites. Elle a été conduite au Commissariat Central, puis au quartier Gribeauval et a été ensuite dirigée sur le Centre de Rassemblement des Juifs à Drancy, où elle est restée jusqu'au 28 juillet 1943.

De là, elle a été emmenée en Allemagne, Elle aurait séjourné dans les camps d'Auswitch, Burkenau, Bobrek, Dora et Belsen.

Elle a été libérée le 15 avril 1945 et a été rapatriée le 25 mai 1945.

Mme GLOWINSKI a déclaré qu'elle avait abandonné ses pièces d'identité ( livret de famille et carte d'identité d'étranger) au camp d'Auswitch.

Son mari, GLOWINSKI Abram, né le 14 novembre 1911 à Uzadz (Pologne), fils de Israël et de Perles Laja GLOWINSKA, ouvrier tailleur, titulaire de la carte d'identité d'étranger, N° 41 88 4 40831, valable du 17 mai 1943 au 16 mai 1946, qui est également de confession israélite, a réussi à échapper aux recherches dont il était l'objet à cette époque.

Mme GLOWINSKI n'a fait l'objet d'aucune remarque défavorable pendant son séjour à Clermont-Ferrand et rien ne semble s'opposer au renouvellement de sa carte d'identité d'étranger.

## 2– Juger



Photographie du congrès de la FNDIRP à Clermont-Ferrand (décembre 1946), Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds de l'Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, 146 J 113



Face à l'ampleur des crimes nazis, juger devient une exigence pour le monde libre. Dès 1943, les Alliés affirment leur volonté de rendre justice. Il s'agit de documenter les atrocités, d'élaborer de nouvelles qualifications pénales, et de poursuivre les responsables, qu'ils soient déjà arrêtés ou encore en fuite. Cette volonté aboutit à la création de tribunaux, principalement internationaux. En 1945, au moment où l'ampleur de l'horreur est révélée au grand jour, la nécessité de juger s'impose avec encore plus de force. **Le 20 novembre s'ouvre à Nuremberg la première audience du Tribunal militaire international (TMI).**

Créé par l'ordonnance du 14 octobre 1944, le Service de Recherche des Crimes de Guerre ennemis (SRCGE) a été chargé, à travers les services régionaux de police judiciaire, de coordonner les enquêtes sur les crimes commis en France durant la Seconde Guerre mondiale, jusqu'à sa dissolution le 1er juillet 1948.

Le fonds de ce service (908 W) rassemble de précieux témoignages de déportés relatant les conditions de détention et les exactions subies dans les camps, incluant malnutrition, coups et autres formes de violences. Ces documents constituent une source essentielle pour documenter les atrocités commises sur les déportés dans le cadre de la recherche et de la poursuite des criminels nazis.

Parmi les documents, le témoignage des déportées à Ravensbrück, comme Germaine Tillion ou Anise Postel-Vinay, détaillent les exactions commises sous le commandement de Fritz Suhren à l'encontre des détenues, notamment à l'encontre d'enfants juifs.

*Voix et Visages*, la revue de l'ADIR (association des déportés, internés et résistants) participe activement à la recherche et au jugement des criminels nazis. Elle publie des appels à témoins pour contribuer à identifier les commandants nazis des camps et des *Kommandos*. Le bulletin de l'association rend compte du procès de Suhren à Ravensbrück, illustrant comment les responsables de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ont été jugés grâce aux auditions et témoignages des survivants. Germaine Tillion représente par ailleurs officiellement l'association en qualité d'observatrice lors du premier procès de Ravensbrück, à Hambourg en 1946-1947.

A la Libération, le Gouvernement provisoire de la République française crée des juridictions d'exception chargées de juger les faits de collaboration : il s'agit des Cours de justice (26 juin 1944) et des Chambres civiques (26 août 1944).

Le fonds des Cours de justice (107 W) permettent de documenter les procédures locales visant les collaborateurs et responsables de déportation. Ces dossiers permettent d'étudier les mécanismes judiciaires, tout en mettant en lumière le rôle central des survivants dans la recherche de justice.

Les dépositions de Germaine Tillion (outre son rôle d'observatrice pour l'association ADIR lors du procès de Ravensbruck), Anise Postel-Vinay, mais aussi Marguerite Doucet, Germaine Vannier, Andrée Sudre, Marie-Thérèse Etourneau, ou encore et Lucienne Vivat décrivent avec une grande précision l'organisation du camp de Ravensbrück pour femmes : l'extermination, les « transports noirs », le rationnement alimentaire imposé, ainsi que les violences exercées.

Elles relatent également le sort tragique des « lapins », ces jeunes Polonaises utilisées comme cobayes pour des expérimentations médicales, mais aussi celui des enfants juifs et tziganes, ainsi que des nourrissons nés dans le camp.

Ces rescapées furent internées aux côtés de Geneviève Anthonioz-De Gaulle et de Claude Virlogeux qui décèdèrent au camp.

Par ailleurs, deux bulletins de Voix et Visages, mensuel de l'ADIR, contiennent des articles consacrés aux bourreaux de Ravensbrück, rédigés et signés par Germaine Tillion.

3.843/1

Quarante Neuf Sept Septembre

N O D E Régie, Commissaire de Police Judiciaire

11 Juin 1949

c/ SUHREN Fritz  
et PFLAUM Hans

de Monsieur ROUYER Paul, Juge d'Instruction près le Tribunal de 1ère Instance pour le jugement des Crimes de Guerre

les nommés SUHREN Fritz et PFLAUM Hans

e Crime de Guerre

Mme POSTEL-VINAY née GIRARD Anise, 27 ans, s.p., et à PARIS (7ème) 2, Avenue de Villars

Madame POSTEL-VINAY née GIRARD Anise, 27 ans, sans profession, demeurant à PARIS (7ème), 2 Avenue de Villars

Je reconnais formellement sur les photographies que vous me présentez le visage du Commandant SUHREN: cheveux rares blonds-roux, yeux sombres, teint gris, assez grand, de corpulence moyenne, on lui donnait 35 à 40 ans.

Arrêtée le 16 Août 1945 à PARIS, je suis arrivée au camp de Ravensbrück le 31 Octobre 1945. SUHREN en était déjà le Commandant depuis l'été 1943. Il l'était encore au moment de ma libération par la Croix-Rouge Suédoise, le 22 Avril 1945. Prisonnière "N-N", j'ai séjourné successivement aux blocs 12, 27, 32, 34 et 36, et deux fois au Ravier avec une scarlatine et la dysenterie.

SUHREN fut l'organisateur zélé et souvent l'initiateur de l'effroyable régime d'extermination auquel

....

Déposition d'Anise Postel-Vinay concernant les crimes de guerre imputés à Fritz Suhren, commandant du camp de Ravensbrück (11 juin 1949), Arch. Puy-de-Dôme, fonds des Services de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis, 908 W 469



- Les mesures spéciales prises contre certaines catégories de prisonnières par SUHREN, ont été les suivantes :
- Pillage des prisonnières, vêtements, argent, bijoux, alliances; pillage des colis privés et de la Croix Rouge Internationale qu'on voyait quitter le camp sur des chariots et que des prisonnières étaient chargées d'entasser dans le sous-sol de la Kommandantur.
  - Départ de 800 femmes dites "malades incurables" pour LUBLIN, en Février 1944 et dont on a jamais eu de nouvelles.
  - Opérations de vivisection par le S.S. Professeur GEBHARDT sur des jeunes Polonaises. Celles-ci habitant dans mon bloc, j'ai pu observer leurs cloistrices et les troubles cardiaques et infectieux qu'elles subissaient encore.
  - Coups et morsures de chiens infligés à 3 "Bibelforscherinnen" (chrétiennes anti-hitlériennes) du bloc 31, en Novembre 1944, qui refusaient de travailler. Tombées sans connaissance près de moi, elles ont été emmenées et n'ont jamais reparu.
  - Présence d'enfants juifs et tsiganes (300 vers Noël 1944) traités comme les autres prisonnières, sauf le travail.
  - Présence de bébés nés au camp ou dans des prisons, dont aucun n'a survécu plus de 4 semaines: pas de lait pour eux, ni linge, ni sucre.
  - L'institution du camp de torture d'UKERMARCK, dit "camp de jeunesse" parce que c'était l'ancien camp des détenues allemandes de moins de 16 ans, en Février 1945, à 10 minutes de Ravensbrück, où étaient entreposées dans d'effroyables conditions de froid, de faim, d'appels et de terreur, les femmes âgées ou malades destinées à la chambre à gaz. A ce sujet je vous signale que Melle Marguerite BILLARD demeurant à PARIS (démol), 13, rue du Vieux-Colombier, y a séjourné.
  - Mme TIKSAKOVA, Kalpingstrasse 16/15/9, VIENNE 20 - Autriche, y a été chef de block. Elles pourraient vraisemblablement vous donner des précisions.
  - Les piqûres d'Evipan mortelles données aux dysentériques du bloc 6. Vous pourriez voir sur ce point la Doctoresse du block 6, Suzanne MENGIN, demeurant à PARIS, 172, Boulevard Berthier.
  - La poudre blanche mortelle administrée au camp d'Ukermark par la Yougoslave Vera SALVEQUART.
  - Installation d'une chambre à gaz, vers Février 1945, à proximité du crématoire, je pense, d'après le bruit que j'entendais fait par les moteurs des camions qui emmenaient les malheureuses.
  - La disparition des 4 jeunes parachutistes françaises LOUIN, WENDI, BOITTE et CLOAREC, le 18 Janvier 1945, exécutées la même soir. SUHREN les faisait passer à l'appel "kommandiert" (en service commandé) dans les jours qui ont suivi. Pour ce cas notre camarade Milena SKBOROVA, demeurant à PRAGUE 13ème (Tchécoslovaquie), tr Krale Jiri ho 922, serait susceptible de vous donner plus de détails.
  - La stérilisation des jeunes tsiganes, à partir de 12 ans. Sur ce point, la doctoresse en chef du camp, la camarade prisonnière Zdenka KEDVIEDOVA-KRIDLA, Smetanova 1, PRAGUE 13ème (Tchécoslovaquie) doit pouvoir vous fournir de plus amples détails.



AVRIL 1949

N° 20

BULLETIN



MENSUEL

VOIX ET VISAGES

de l'ADIR 4, RUE GUYNEMER - PARIS-6° ▼ LITRÉ 30-09

## L'ARRESTATION DU COMMANDANT DE RAVENSBRÜCK



### IN MEMORIAM

#### Madame BERTULUS

Le commandant du camp de Ravensbrück, Suhren, qui avait déjà été arrêté par les Anglais, et qui s'était évadé, vient d'être repris.

C'était un homme de taille moyenne, mince, les cheveux blonds tirant sur le roux, qu'on ne voyait pas souvent dans le camp, qui ne criait pas, qui ne battait pas lui-même, mais qui assistait à toutes les exécutions et aux supplices, ce qui n'était pas une originalité parmi les SS de Ravensbrück. L'originalité de Suhren est d'avoir été un technicien consommé de l'extermination scientifique, un fonctionnaire de la mort.

C'est lui qui a créé le Jugendlager, cuve de décanation avant la chambre à gaz; c'est lui qui a savamment dosé toute la gaminie des souffrances du camp — chaque souffrance se soldant en définitive par un pourcentage plus ou moins élevé de mort, chaque souffrance étant ainsi une cuve de décanation de la mort par rapport à la souffrance suivante. La faim : X pour cent de mort; le froid : X pour cent de mort; la peur, l'angoisse, le manque de sommeil, l'excès de travail : X pour cent de mort. Pour celles qui survivent, encore moins de nourriture, encore moins de vêtements, encore plus de travail, de coups, de terreur. Et enfin, seulement pour celles qui survivent : la poudre blanche, la balle dans la nuque ou la chambre à gaz.

Beaucoup d'entre nous ont été hantées par l'angoisse qu'impose les problèmes de la justice. Il y a des crimes passifs, des crimes neutres, des brutalités commises au cours d'entraînements où la responsabilité s'atténue. Ce ne fut pas le cas de Suhren, criminel actif, conscient, habile, mûrissant longuement et accomplissant à loisir des plans d'extermination délibérés. Suhren est un des plus vrais, des plus grands, des plus indiscutables criminels de ce monde.

Germaine TILLION.

Beaucoup l'ont connue, beaucoup l'ont aimée, celle qu'au cours des longs mois de détention au block 32 de Ravensbrück ou au sinistre camp de Mauthausen, on appelait "tante Linette".

Dès le début de 1943, à Fresnes, j'avais fait sa connaissance. Elle occupait, au quatrième étage, la cellule voisine de la mienne. Nous passions une partie de notre temps à converser au moyen du porte-voix constitué par la conduite d'eau. Déjà j'avais été frappée par la sérénité de son caractère, par son élévation de pensée et son rayonnement moral.

En octobre de la même année, je la retrouvai à la gare du Nord, dans le convoi en partance pour Aix-la-Chapelle. Elle arrivait de Fresnes alors que j'avais séjourné moi-même trois mois au fort de Romainsville. Dans notre nouvelle prison et, après le 1<sup>er</sup> novembre, à Ravensbrück, elle devint pour moi et pour beaucoup de nos compagnes une camarade charmante et bienveillante.

Bienfaisante, elle le fut pour une multitude d'entre nous, dispensant son sourire, sa bonne humeur, son courage au même temps qu'elle rendait mille petits services par son état de « tricoteuse ».

Veuve depuis longtemps, ayant perdu sa fille unique, elle n'avait plus pour proches que son frère, M. Langlois, sa belle-sœur, des cousins et cousines dont Colette Pigeaud.

Possédant une foi ardente, elle acceptait l'épreuve avec le plus grand esprit chrétien. Elle parlait sans cesse des saints, de ceux qu'elle avait perdus et de ceux qu'elle retrouverait à la Libération, lorsque la Victoire aurait couronné nos efforts et récompensé notre sacrifice.

Malgré ses cinquante-cinq ans, elle était magnifique de volonté et de résistance. En février 1945 elle partait avec les NN pour Mauthausen, après quatre jours de terrible voyage. Hélas, ses forces s'en allaient chaque jour un peu plus et la vie infernale de ce dernier camp aug-

Suite page 2, col. 3

et ventes de camions enlevant salades et pour un pseudo "sanatorium", et ce dès Février complet des folles (parquées d'ailleurs pour vêtement, leur numéro peint en violet

Voix et Visages, bulletin de mensuel de l'ADIR (avril 1949), Arch. Puy-de-Dôme, fonds de l'Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, 908 W 469



3843/7

quarante neuf Six Août

RODE Régis, Commissaire de Police

11 Juin 1949

de Monsieur ROUYER Paul

Juge d'Instruction près le Tribunal de 1ère Instance pour le Jugement des Crimes de Guerre.

C/ SUHREN Fritz et  
PFIAUM Hans.

----

SUHREN Fritz et PFIAUM Hans

inculpés de Crise de Guerre -

Madame VIVAT née CHADEL Lucienne,  
le 31 Mars 1901 à Champagnat le Jeune - (P.D.D.)  
sans profession - domiciliée à VIC LE COMTE -

Mme VIVAT Lucienne  
48 ans- S.P. dt, à  
VIC-LE-COMTE ( P.D.D.)

----



Arrêtée à mon domicile le 11 Décembre 1943 par la Wehrmacht et la Police Allemande, ainsi que mon fils et mon mari, j'arrivais à RAVENSBRÜCK le 31 Janvier 1944 et je devais demeurer à ce camp jusqu'au 23 Avril 1945 date de mon rapatriement par les services de la Croix Rouge Suédoise.

A RAVENSBRÜCK j'ai occupé successivement les blocks 22- 31- 7- 24 et 3.

le 6 Septembre 1944 atteinte du typhus et de la scarlatine j'étais admise au Revier où je restais jusqu'au 24 Novembre 1944. Le surlendemain je reprenais mon travail au Betrieb.

Je reconnais formellement sur les photographies que vous me présentez, le sieur PFIAUM ex-chef du travail au camp surnommé "le marcheur de vaches" et redouté entre tous en raison de sa brutalité. Il frappait sans raison les prisonnières se trouvant à sa portée : soit au poing, à la

botte, ou au nerf de boeuf. Bien peu ont échappé à ses coups. PFIAUM était l'homme, qui, aux appels, sélectionnait les détenues devant être dirigées au Camp des Jeunes et de là à la chambre à gaz. Celles qui paraissent les plus affaiblies étaient automatiquement désignées. Il nous faisait marcher devant lui pour établir son critérium.

Un certain jour où je me trouvais dans la colonne qui revenait du travail au Bekleidung, un dimanche de février 1944 et alors que nous devions longer les bâtiments du four crématoire pour rentrer au camp, notre colonne fut détournée de son chemin habituel pour ne pas passer devant le crématoire, et, en arrivant au camp, j'ai pu voir de nombreux malades du Revier chargés vivants sur des camions par des soldats, en présence de PFIAUM. Ces malades ont été aussitôt conduites au four crématoire.

Durant mon séjour au Revier j'ai pu constater le manque total de soins. Les malades mourraient journellement et étaient sans cesse le crématoire, conduites nues sur des charrettes. Le Commandant du camp SUHREN ne pouvait pas ignorer l'état de misère des malades, l'absence totale d'hygiène et de soins. Aucune précaution n'était prise contre la contagion.

Relativement au Commandant du camp SUHREN je vous signale qu'une Française de Riom ( P.D.D.) Madame VIRIOUX fut surprise par lui dans l'allée centrale du camp un jour de septembre 1944 - il la conduisit à coups de pied et de bottes au Steaf block d'où elle ne devait sortir que pour aller au Revier où elle mourrait peu après ( le 11 Novembre 1944). J'étais à l'époque au Revier et ce fut elle qui me raconta les coups qui lui porta SUHREN.

J'ai connu des Polonaises du block 32 ayant été victimes d'expériences de greffe. Ces femmes étaient atrophiées et mutilées, boitant pour la plupart, mais il m'est impossible aujourd'hui de vous donner des identités. En principe, il nous était interdit de les approcher et de leur parler. Toutes étaient jeunes, dans la force de l'âge, et avaient été victimes contre leur gré.

SUHREN doit incontestablement porter la responsabilité pleine et entière de toutes les horreurs et de toutes les atrocités qui firent de RAVENSBRÜCK un bagne et un enfer peuplé de monceaux de cadavres, habité par des milliers de squelettes vivants, ne vivant que sous les coups, la peur, la sous-alimentation.

PFIAUM, lui, préposé au tir des victimes du camp des Jeunes, est également responsable de la mort de centaines de détenues, sans parler de celles qui eurent le privilège de ses coups. Pas une prisonnière rapatriée ne peut ignorer son nom, sa cruauté, et la vue seule de cet homme est aujourd'hui toute une ministration.

lecture faite, persiste et signe.

Le Commissaire de Police Judiciaire,

Déposition de Lucienne Vivat concernant les crimes de guerre imputés à Fritz Suhren, commandant du camp de Ravensbrück, (11 juin 1949), Arch. Puy-de-Dôme, fonds des Services de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis, 908 W 469



Mars 1947

N° 7

BULLETIN



MENSUEL

de l'ADIR 4, RUE GUYNEMER - PARIS-6° ▼ LITTRÉ 30-09

# VOIX ET VISAGES



## LE PROCÈS DES ASSASSINS DE RAVENSBRÜCK

*Nous venons d'apprendre que deux assassins du camp de Ravensbrück, condamnés à mort au procès de Hambourg, se sont suicidés. En outre dans divers pays, en particulier en Suisse, certains milieux essaient d'intéresser l'opinion au sort de ces criminels.*

*C'est notre devoir de rappeler que la pitié est une vertu, mais qu'avoir pitié du bourreau c'est oublier la pitié qu'on doit à la victime innocente. Nous avons eu trop pitié des innocents pour avoir pitié des bourreaux.*

*Nous avons tenu à consacrer entièrement ce numéro au compte-rendu de Germaine Tillion, déléguée officielle au procès de Hambourg de notre "Association" et de "l'Amicale de Ravensbrück" (rue Leroux), c'est-à-dire de la totalité des déportées françaises vivantes.*

*Nos rubriques habituelles seront reportées au numéro d'Avril qui paraîtra prochainement.*

MES CHÈRES CAMARADES,

Le procès de Hambourg est terminé. Il n'a intéressé personne, et cela se comprend. Que nous, et cela se comprend aussi.

Il y avait vingt accusés, dont un (le docteur Winkelmann) a préféré avec raison mourir d'une crise cardiaque lorsqu'il a été sûr de sa condamnation. Deux autres (le commandant du camp Suhren et Pfäum, dit « Le Tueur »), ayant eu la possibilité de s'en aller avant le procès, étaient également absents au moment du verdict. Deux autres étaient malades.

Sur les quinze qui n'ont pu s'évader, ni se suicider avant le verdict, ni se faire porter malades, onze ont été condamnés à mort (Schwarzhuber, Ramdhor, Binder, Schydlausk, Treite, Rosenthal, pour les hommes; Binz, Bosel, Mory, Salvéguart et Marschal, pour les femmes), parmi lesquels deux encore viennent de se sui-

### IN MEMORIAM

**Ce Bulletin est dédié à la mémoire de nos huit mille camarades mortes pour la France en déportation.**

der : Carmen Mory et le docteur Treite.

Deux hommes ont eu quinze ans de détention (Peters, commandant de la garde et du camp des hommes et le dentiste Hollinger). Deux femmes ont eu dix ans (l'aufacherin Mewes et la lagerpolitzei von Skine).

Dans le public, certains ont dit que le verdict était sévère — ceux qui pen-

saient aux verdicts précédents, — d'autres ont dit qu'il ne l'était pas — ceux qui pensaient aux crimes commis. Mais, en vérité, il n'est ni l'un ni l'autre, il est la conséquence quasi mathématique du procès. Donc (dans la mesure où l'on considère la justice comme une technique. Et comment la considérer autrement?) il est bien ce mince fleau idéalement vertical qui sépare le plateau de l'indulgence de celui de la sévérité : juste comme une balance est juste. Comme une horloge est juste.

Entendons-nous bien : le verdict est exactement la conséquence des parcelles de vérité qui ont été mises en lumière par le procès. Mais non pas de la vérité.

— Mais pourquoi, me dites-vous, la vérité totale n'a-t-elle pas été mise en valeur par le procès? Pourquoi s'acharnait-on à chercher des circonstances atténuantes chez ces assassins mille fois coupables? Tout cela est voulu, calculé...

Personnellement, je ne le crois pas, et

Voix et Visages, bulletin de mensuel de l'ADIR (mai 1947), Arch. Puy-de-Dôme, fonds de l'Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, 908 W 469

## Parcours : famille Odesser

Un dossier de la cour de justice du Puy-de-Dôme permet de retracer le parcours d'une famille persécutée dont un membre est déporté. L'affaire judiciaire s'articule autour d'un ensemble de documents officiels et de témoignages liés au destin de la famille Odesser durant l'Occupation. Ces archives permettent de retracer, au-delà des faits eux-mêmes, la complexité des responsabilités, mais aussi un exemple de parcours familial d'une famille juive face à la persécution.

L'épouse Odesser accuse Jean B., fils du couple qui l'avait hébergée avec sa famille, de les avoir dénoncés (elle son mari) aux autorités, ce qui aurait provoqué l'arrestation et la déportation de Wadislav dit Albert Odesser.

Dans une note qu'il a rédigée, Hubert B., père de Jean, affirme avoir pris plusieurs mesures pour protéger la famille Odesser, réfugiée dans le Puy-de-Dôme. Selon ses déclarations, il aurait mis en sécurité leurs biens, organisé une nouvelle famille d'accueil et fourni de faux papiers. Ces affirmations sont toutefois contestées par Mme Odesser dont le témoignage met en cause Hubert B. ainsi que son fils Jean, alors policier. Elle accuse ce dernier d'avoir dénoncé son mari Albert aux autorités, provoquant son arrestation et sa déportation. L'accusé est finalement innocenté par la justice.

Un rapport daté du 12 mars 1945, rédigé par le secrétaire régional pour la Police, synthétise l'ensemble du dossier. Parmi les pièces jointes figure une lettre de dénonciation du 16 mars 1943, qui qualifie Albert Odesser de « juif indésirable » et l'accuse de propagande gaulliste, de marché noir et d'usage de faux papiers. De telles accusations sont typiques de la rhétorique de l'époque et parfois lourdes de conséquences.

Enfin, un rapport établi le 11 septembre 1945 par le commissaire de police et adressé au chef de la BRP revient en détails sur le déroulement des faits. Il évoque le rôle joué par certains policiers, puis relate le rapatriement d'Albert Odesser du camp de Buchenwald. L'homme, marqué par sa détention, est retrouvé dans un état de santé particulièrement précaire.

À travers ces documents, le parcours de la famille Odesser illustre à la fois la violence du système répressif et les zones d'ombre de certaines responsabilités locales. Cette affaire, croisant témoignages et archives, montre la complexité des récits de survie et de justice au lendemain de la guerre. Les cours de justice apportent un éclairage local sur les événements, en donnant voix aux acteurs et en révélant les tensions de l'époque. Les dossiers émanant des archives judiciaires, comme les dossiers d'instruction qui regroupaient les preuves, constituent aujourd'hui une source historique précieuse. Elles continuent d'être mobilisées, notamment par des familles en quête d'informations sur des ancêtres déportés ou disparus, ou encore pour retracer l'histoire de biens confisqués.

Arch. Puy-de-Dôme, fonds des cours de justice et chambres civiques, 107 W 278



J. WA J.

CLERMONT-FERRAND, le 24 Avril 1944.

Commissariat des  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
Clermont-Ferrand  
-:-:-:-

N° 3496

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL,  
Chef du Service des Renseignements  
Généraux du Puy-de-Dôme

à Monsieur le PRÉFET du Puy-de-Dôme DÉLEGUE,  
1<sup>o</sup> Division - 3<sup>o</sup> Bureau - Police des  
Étrangers.

OBJET : A/s du ressortissant polonais ODESSER Wladislas.

REFERENCE : Votre lettre M. L. du 11 courant.

En réponse à votre demande d'enquête concernant le nommé ODESSER Wladislas, sujet polonais, ayant habité ROYAT, avenue Josselyn Bargoin, arrêté et écroué à la Maison d'Arrêt de CLERMONT-FD, le 15 courant pour usage de fausse carte d'identité, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

ODESSER Wladislas est né le 19/7/1903 à VARSOVIE (Pologne) de parents d'origine polonaise, son épouse KOUTCHOUR Marthe, originaire de Paris, est Française.

L'intéressé est arrivé en France à l'âge de 3 ans, accompagné de ses parents qui se sont fixés à PARIS.

Les époux ODESSER de race juive, ont un enfant, David, 14 ans, Français.

Maroquinier de profession, ODESSER est propriétaire d'un immeuble à PARIS, où il dirigeait une importante affaire notamment en maroquinerie et jouissait d'une situation très aisée.

Lors de la mobilisation en 1939, l'intéressé s'est engagé comme volontaire à la Légion Étrangère. Affecté au 1er Régiment de Cavalerie il fut démobilisé en octobre 1940 et vint rejoindre les siens qui s'étaient réfugiés à ROYAT chez M. B. [redacted], maroquinier, leur ancien client.

Selon les renseignements recueillis à la Police locale il résulte qu'ODESSER a fait l'objet d'un ordre de refoulement en août 1942, mais a bénéficié d'un sursis. Aussi au début de septembre 1942 il a quitté ROYAT pour une destination inconnue.

.....

Les renseignements recueillis sur le compte de cet étranger durant son séjour à ROYAT sont favorables. De bonne conduite et moralité il n'a fait l'objet d'aucune critique tant au point de vue politique que national, et son attitude à l'égard du Gouvernement a toujours été correcte. Des personnes dignes de foi qui connaissaient l'intéressé depuis longue date ont déclaré que jamais ODESSER ne s'est occupé de questions politiques et qu'il jouissait de l'estime de tous ceux qui furent en relation avec lui.

Lors de son départ de ROYAT ODESSER aurait cherché à gagner l'étranger de crainte d'être l'objet de poursuites vu son origine juive. N'ayant pas pu réussir il se serait caché dans les environs de LYON. Lors de son arrestation il a été trouvé porteur de la carte d'identité française appartenant à son frère.

Vu les bons renseignements recueillis sur ODESSER ainsi que sur les siens dont la femme et l'enfant sont Français et son attitude lors de la mobilisation (s'était engagé dès le premier jour dans la Légion Etrangère) il n'y aurait pas lieu, à mon avis, de prendre une mesure administrative à son encontre.

Toutefois j'estime qu'il y aurait lieu de lui infliger un sévère avertissement et de le placer en résidence assignée, l'avisant que si sa conduite donnait lieu à nouvelles critiques son internement serait envisagé.

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL DES R.G.

Chef de Service :

Copies à :

- M. le Directeur des Renseignements  
Généraux à Vichy.
- M. le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE  
Chef Régional des Renseignements  
Généraux.



REQUISITOIRE

aux fins de renvoi devant la Cour de Justice

Le Commissaire du Gouvernement près la Cour de Justice de Riom,

Vu les pièces de la procédure instruite contre le nommé

B [REDACTED] Jean, 30 ans, sans  
profession, demeurant villa  
Apremont, avenue Jocelyn Bargouin  
ROYAT.

Inculpé d'activité de nature à nuire à la défense nationale.

Au mois de juin 1940, la dame ODESSER, négociante  
à PARIS, de confession ~~israélite~~ juive, allait se réfugier chez  
les époux B [REDACTED], maroquiniers demeurant à Royat, avec lesquels  
elle était en relation d'affaires.

Au mois d'octobre de la même année, le sieur ODESSER  
qui se trouvait en Afrique du Nord, parvenait à se faire rapatrier  
grâce à un certificat d'hébergement délivré par le sieur B [REDACTED],  
venait rejoindre sa femme à ROYAT et s'installait dans un local  
prêté par B [REDACTED].

Par la suite, au cours des années 1942 et 1943,  
quelques différends d'ordre commercial survenaient entre B [REDACTED]  
et ODESSER.

A cette époque, le Commissaire de Police Jean B [REDACTED]  
fils des susnommés, qui était attaché à la Direction de la Police  
à Vichy, faisait part à son collègue, le Commissaire ROUX, des  
renseignements généraux, au cours des conversations amicales, de  
l'attitude des époux ODESSER à l'égard de sa famille.

Le Commissaire ROUX décidait alors de faire expulser  
ODESSER de ROYAT et, dans ce but, adressait, le 16 mars 1943,  
au Chef régional du service des Renseignements Généraux, une  
note dans laquelle il signalait que cet israélite se livrait  
à la propagande gaulliste et au marché noir ajoutant que sa  
présence à ROYAT constituerait un défi à la population.

Au cours de l'enquête effectuée par l'inspecteur  
WALTER des renseignements généraux, le sieur B [REDACTED] père déclarait  
ne pouvoir fournir aucun renseignement sur les faits reprochés  
à ODESSER.

Ce dernier craignant d'être inquiété prenait la  
fuite, mais aucune mesure n'était prise à son encontre.  
Par la suite, à la demande du Préfet, deux autres enquêtes  
étaient faites sur les époux ODESSER en juin 1943 et février



février 1944. Elles ne donnaient aucun résultat.

Cependant, le 1er avril 1944, l'inspecteur LOULLIER du Cadre latéral (fusillé lors de la libération) procédait, à la demande de l'Intendant de Police, à l'arrestation du sieur ODESSER. Condamné à 2 mois de prison avec sursis et 1.000 frs. d'amende par le Tribunal Correctionnel de Clermont-Ferrand pour détention et usage de fausse carte d'identité, ODESSER était ensuite appréhendé le 23 mai 1944 sur instructions préfectorales et interné au camp de Vernet d'Ariège. Le 1er juillet 1944, il était déporté en Allemagne.

Vers la même époque, la dame ODESSER et sa fillette, faisaient l'objet d'un arrêté d'assignation de résidence.

Les époux ODESSER ont accusé le Commissaire de Police B. d'être à l'origine des mesures prises à leur encontre. Au cours de l'information, le Commissaire B., a reconnu que le Commissaire ROUX avait pu utiliser certains des renseignements qu'il avait fournis sur la famille ODESSER au cours de conversations privées, mais s'est défendu d'être intervenu auprès de son collègue pour que celui-ci demande l'ouverture d'une enquête sur ODESSER. Le Commissaire de Police ROUX, qui a été déporté, étant décédé, il n'a pas été possible de vérifier les allégations de l'inculpé sur ce point. Toutefois, si le Commissaire B. a pu prier son collègue d'intervenir pour éloigner ODESSER de ROYAT, il n'a cependant pas été démontré qu'il soit responsable des mesures prises contre la famille ODESSER au cours de l'année 1944.

Par ailleurs, l'information n'a nullement révélé que la famille B. avait voulu, par une dénonciation, faire disparaître les époux ODESSER, afin de s'emparer de leurs biens, comme ces derniers et le témoin MARRON l'avaient prétendu.

Il a été établi, au contraire, qu'au cours de l'occupation les époux B. avaient, à maintes reprises, rendu bénévolement de grands services à des israélites recherchés par la Police.

Quant au Commissaire B., il a accompli, du mois d'août 1943 au mois de juin 1944, plusieurs missions de liaisons et de renseignements pour le compte des chefs de la 6ème Région et a fait libérer la famille CHAPUY arrêtée par la Milice, ainsi qu'il résulte d'un certificat émanant du Commandant LARIVOIRE agent du B.C.R.A.



Attendu qu'il résulte de ce qui précède charges suffisantes contre le nommé B. [REDACTED] Jean, d'avoir à Vichy au cours des années 1942, 1943, en tous cas depuis moins de 3 ans, sur le territoire français, dénoncé par paroles, aux autorités françaises de fait, ou sciemment attiré l'attention de ces autorités sur l'Israélite ODESSER pour des faits prévus et punis en vertu de textes promulgués par l'autorité de fait et qui n'ont pas été validés pour des faits amnistiés ou ayant entraîné des condamnations effacées en suite de révision.

Délit prévu et puni par l'article 83 du Code pénal modifié par l'ordonnance du 31 janvier 1944.

Conclut au renvoi du susnommé devant la Cour de Justice de Riom, pour y être jugé conformément à la loi.

Fait au Parquet de Riom, le 27 DECE 1945 1945.

Le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT,

Dossier de procédure contre M. B.(avril 1944-décembre 1945), Arch. Puy-de-Dôme, fonds des Cours de justice et chambres civiles, 107 W 278

ROYAT, le 20 Octobre 1944

4



Monsieur le Secrétaire Régional de Police  
à CLERMONT-FERRAND

Monsieur le Secrétaire Régional de Police,

J'ai l'honneur de déposer entre vos mains une plainte contre inconnu en  
raisons des faits suivants:

Nous exerçons à PARIS, Rue Réaumur 91 la profession de fabricant-marquinier  
depuis l'année 1925, et notre firme qui contribuait à la diffusion du Goût Français  
était connue à l'étranger.

Malheureusement mon mari, bien que venu tout jeune en France avec sa famille  
est Russe et Israélite. Je suis moi même Française et de confession Israélite.  
A la déclaration de guerre mon mari n'a pas hésité à s'engager dans la Légion  
Etrangère, ou il était affecté au 1er Régiment de Cavalerie. J'ajoute que nous avons  
un fils âgé de 13 ans qui poursuit ses études secondaires.

J'ai dû quitter PARIS lors de l'arrivée des Allemands, et notre maison de  
commerce a subi le sort commun, en raison de notre situation confessionnelle.

Mon mari démobilisé, m'a rejoint à Royat, ou nous avons été reçus par  
Monsieur B. [redacted], marquinier à CLERMONT-FERRAND, notre client depuis de longues  
années.



- 4 -

Nous avons été logés chez lui, à ROYAT, et mon mari a été employé à la maison B [REDACTED] à CLERMONT-FERRAND. En toute confiance nous avons déposé dans les entrepôts de cette maison du matériel et des marchandises que nous avions pu emporter. D'autre part, pour sauver des meubles et des tapis, restés à PARIS, nous avons passé ces objets au nom de madame B [REDACTED], et sur sa proposition, par le moyen d'une facture d'achat, évidemment fictive.

Les mesures devenant de plus en plus sévères contre les Israélites, mon mari dû quitter la maison B [REDACTED] et peu à peu l'attitude de Madame et de Monsieur B [REDACTED] se modifiait. D'ailleurs en AOUT 1942, nous étions l'objet d'un ordre de refoulement. Sur les interventions d'amis, et notamment de Monsieur MARROU, chargé des Services Sociaux du Ministère des Finances, nous obtinmes des sursis. J'ajoute que mon mari était porteur d'un certificat de complaisance délivré jadis par Monsieur B [REDACTED].

J'ajoute également que Monsieur B [REDACTED] nous avait proposé de racheter notre affaire de PARIS, et que nous avions refusé.

En MARS 1943, j'ai la visite d'un inspecteur des Renseignements Généraux, Monsieur WALTER, me faisant connaître que mon mari était l'objet d'une dénonciation émanant des Services de Police de VICHY.

Il ressortait de cette plainte, que mon mari était accusé de menées anti-gouvernementales, de propagande Gaulliste et de se livrer au marché noir (?). Il était accusé, en outre, d'utiliser un faux certificat de travail. Monsieur WALTER s'acquitta de sa mission en bon Français, et en rapport avec Monsieur MARROU fit l'impossible pour gagner du temps. Lors de sa première visite, mon mari, par prudence, s'était dissimulé dans un réduit de la maison. Bien que connaissant ce fait par la famille B [REDACTED], l'inspecteur ferma les yeux et se retira sans insister.

- 3 -

Le premier rapport de Monsieur WALTER ayant été jugé favorable à l'intéressé, l'affaire semblait classée. Mais quelques semaines plus tard, on exigeait de VICHY une enquête plus approfondie. Malgré cette insistance et les reproches qui lui furent adressés, Monsieur WALTER, toujours sur les renseignements fournis par Monsieur MARROU, déclara qu'il n'y avait pas lieu d'insister, Monsieur ODESSER étant parti en SUISSE. En réalité, mon mari était à LYON.

Entre temps Madame B. m'avait fait comprendre qu'elle savait où se réfugiait mon mari.

En JUILLET 1943, l'inspecteur KEISLER, arrêté depuis par la gestapo, fut également chargé d'une enquête. Il crut bon de s'en rapporter aux déclarations précédentes de son collègue.

En FEVRIER 1944, je fus personnellement l'objet d'une nouvelle enquête. Il s'agissait de définir ma religion. L'inspecteur WALTER répondit qu'il n'était pas possible, en raison de la discrétion demandée, de répondre d'une façon précise à la question.

Cependant Madame B. interrogée avait répondu que j'étais de religion juive.

En MARS 1944, je fus appréhendée par les inspecteurs MOULLIER ( aujourd'hui fusillé) BOULLE accompagné du commissaire de Police LE PABIC, qui opérèrent une perquisition à mon domicile. Emmenée à l'Intendance de Police où je demeurais 6 jours, l'inspecteur MOULLIER me mis en demeure de dire où se trouvait mon mari. Ce policier finit par avoir raison de moi, par des manœuvres déloyales. Je me décidais donc à faire connaître le lieu de refuge de mon mari. Il partit en voiture le chercher lui-même.

Ramené à CLERMONT-FERRAND, mon mari fut arrêté et condamné à un mois de prison avec sursis et astreint à une résidence surveillée, mais peu après il était



- 4 -  
-----

conduit dans un camp de concentration. Depuis je n'ai plus de nouvelles de lui.

De plus malgré que l'on m'ait assuré à l'Intendance de Police que moi même je ne serais pas inquiétée, le 15 MAI 1944, je fus convoquée au commissariat de Police de ROYAT où le secrétaire Monsieur MATHIEU Félix me notifiait une résidence assignée ainsi qu'à mon fils à CHATEAUNEUF LES BAINS où nous devions nous rendre dans les 24 heures. Ce policier m'établit un changement de domicile pour ce lieu, mais me conseilla de ne pas m'y rendre.

Bien que je ne veuille accuser personne pour l'instant, je suis bien obligée de constater:

- 1° - Que seuls Monsieur et Madame B[REU] étaient au courant du faux certificat de mon mari
- 2° - Que seuls Monsieur et Madame B[REU] savaient que mon mari était dissimulé dans l'appartement.
- 3° - Que Monsieur et Madame B[REU] étaient dépositaires de nos marchandises et matériel et qu'ils ont opposé de sérieuses difficultés avant d'en restituer une partie.
- 4° - Que Madame B[REU] était en possession de la facture fictive d'achat relative à mes meubles et tapis.
- 5° - Enfin de Monsieur B[REU] Fils était commissaire de Police à VICHY.
- 6° - Que Monsieur B[REU] après mise sous séquestre de notre exploitation à PARIS, a essayé, sans succès, de négocier avec nous.

Je sou mets à votre jugement ces faits troublants, mais je le répète sans m'accuser formellement personne.

- 5 -

Je demande à ce que vous vouliez bien procéder à une enquête, et en attendant je dépose une plainte contre inconnu au sujet des circonstances qui ont amené l'arrestation de mon mari maintenant déporté.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Régional de Police, l'assurance de ma respectueuse considération.

*Modeste*

Dossier de procédure contre M. B.(avril 1944-décembre 1945), Arch. Puy-de-Dôme, fonds des Cours de justice et chambres civiques, 107 W 278



## 3 – « L'ère du témoin »

(Annette Wieviorka)



Photographie de l'exposition « Buchenwald » place de Jaude à Clermont-Ferrand organisée pour commémorer la libération des camps de concentration (novembre 1945), Arch. Puy-de-Dôme, fonds de l'ADIRP, 146 J 113

## Le témoignage d'Anna Garcin-Mayade

Née le 17 janvier 1897 à Pontgibaud, Anna Joséphine Antoinette Mayade est l'épouse de Léon Garcin. Professeur de dessin et de peinture, elle est arrêtée fin 1943 à Épinal (Vosges), pour avoir manifesté son soutien au Général de Gaulle avec ses élèves. Déportée à Ravensbrück, elle y peint des scènes de la vie quotidienne du camp de concentration. Elle est ensuite transférée au camp de Rechlin, le « camp de la mort lente ». Elle perd ses dessins au moment de la Libération, mais les reproduits de mémoire en rentrant en France. Dans une atmosphère spectrale, Anna Garcin-Mayade représente les corps marqués par l'épreuve de la déportation et la rudesse du travail sous la surveillance des soldats. Ses œuvres prennent la forme de visions oniriques, où les visages apparaissent tantôt avec une précision minutieuse, tantôt estompés.

Elle fait don de ses œuvres aux municipalités de Pontgibaud et de Tulle, ainsi qu'au Centre Edmond-Michelet de Brive-la-Gaillarde, où une salle lui est consacrée. Elle décède le 3 mai 1981 à Pontgibaud.



Reproductions d'œuvres d'Anna Garcin-Mayade dans l'exposition « Les morts-vivants font leur cinéma. » Clermont-Ferrand, Hall René-Cassin, du 25 janvier au 27 février 2010. Arch. dép. Puy-de-Dôme, reportage des Archives départementales, 636 Fi 590-634



## Parcours : David Syfer

Deux cents Auvergnats ont reçu le titre de « Justes parmi les Nations » par le comité pour Yad Vashem. Leur nombre est sûrement beaucoup plus important, si on prend en compte tous les « Justes inconnus ».

De précieux témoignages ont pu être enregistrés grâce à la campagne de collecte de documents, lancée début 2017 par les Archives départementales du Puy-de-Dôme.

David Syfer naît à Anvers dans une famille juive polonaise. Son enfance bascule brutalement avec l'invasion allemande de la Belgique en mai 1940. Fuyant vers le Sud de la France avec des milliers d'autres exilés, il est arrêté par la police de Vichy et interné, avec sa famille, dans le camp de Rivesaltes où règnent froid, faim et violences. Grâce à l'aide de l'OSE, il parvient à s'évader en 1942 et trouve refuge en Auvergne, au hameau de Lachamp, où la famille Pillière l'accueille et lui apprend à survivre dans la clandestinité. À la Libération, il découvre le sort tragique de sa mère, déportée, tandis que ses sauveurs seront reconnus comme Justes parmi les Nations. Marqué par cette histoire et conscient de la tragédie vécue par les Juifs de Belgique — dont plus de 25 000 furent déportés —, il consacrera sa vie à témoigner, rappelant l'importance de transmettre cette mémoire et de la mettre en résonance avec d'autres génocides.

**Entretien vidéo avec David Syfer, 30 mars 2018**, Arch. dép. Puy-de-Dôme. Collecte des Justes d'Auvergne, 3637 W 10

<https://www.archivesdepartementales.puy-de-dome.fr/ark:/72847/vtad14bb5deab443523/dao/0/1>

Ce témoignage vise à transmettre la mémoire aux jeunes générations : expliquer les mécanismes de l'antisémitisme et des idéologies totalitaires, mettre en garde contre la montée actuelle des nationalismes, et encourager la tolérance, la fraternité et la solidarité. S'il se dit parfois pessimiste devant l'oubli, il exprime aussi un optimisme fondé sur l'éducation, l'ouverture culturelle et la coopération internationale. Il conclut par un appel à la vigilance citoyenne et par l'espoir que les nouvelles générations construiront un monde plus pacifique.

## I. Introduction

Présentation : David Syfer, survivant de la Shoah.

But du témoignage : transmettre l'histoire, lutter contre l'oubli, sensibiliser contre l'antisémitisme.

## II. Enfance et début de la guerre (1939-1940)

Naissance et enfance à Anvers dans une famille juive polonaise. Invasion allemande de la Belgique (10 mai 1940) qui met fin à son enfance. Sa famille fuit vers le Sud de la France avec des milliers d'autres Belges.

## III. Internement au camp de Rivesaltes (1940-1942)

Arrestation par la police de Vichy. Après un court séjour à Grépiac, ils sont arrêtés à l'automne 1940 par la police de Vichy et internés au camp de Rivesaltes dans des conditions très dures : froid, faim, absence d'école, violences, séparation familiale progressive.

## IV. Évasion et vie en clandestinité (1942-1944)

1. Évasion grâce à l'OSE (Œuvre de Secours aux Enfants): en 1942, il s'évade du camp pour rejoindre sa sœur en zone libre.
2. Rafles et intensification des persécutions.
3. Cache dans le hameau de Lachamp (Auvergne) : accueil par la famille Pillière et l'apprentissage du silence et du mensonge pour survivre.

## V. Libération et après-guerre

1. Libération du village par les résistants.
2. Découverte du sort tragique de sa mère, déportée.  
Reconnaissance de la famille qui l'a hébergée comme « Justes parmi les Nations ».

**VI. Mémoire et engagement** : rappel du bilan humain : 25 267 Juifs déportés de Belgique, très peu de survivants. Mise en parallèle avec d'autres génocides (Rwanda...). Importance de témoigner dans les écoles et les lieux publics.

